

Bureau métropolitain du 13 avril 2023

Décision

PSDA/DDTER/STEE/RG

Rapporteur : M. Thébault

N° B 23.115 – Développement durable du territoire – Environnement – Mise à jour de la cartographie stratégique du bruit

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h02.

Présents : Mme APPÉRÉ Présidente, M. CROCQ, Mme BESSERVE, MM. THEURIER, SÉMERIL, Mme DUCAMIN, M. DEHAESE (à partir de 18h06), Mme PELLERIN, MM. PUIL, HERVÉ Pascal, Mmes VINCENT, ZAMORD (à partir de 18h13), MM. HAMON (à partir de 18h06), THEBAULT (jusqu'à 18h52), Mme SCHOUMACKER (à partir de 18h26), MM. LAHAIS, HUAUME (à partir de 18h04), LEGAGNEUR, POLLET, YVANOFF, NADESAN, GUERET, GOATER (à partir de 18h14 jusqu'à 18h42, puis à partir de 18h48), LE BIHAN, SAVIGNAC (jusqu'à 18h42), BONNIN (à partir de 18h31), DEPOUEZ (jusqu'à 18h40), ROUALT, LEFEUVRE, Mme PARMENTIER (à partir de 18h03).

Ont donné procuration : Mme ROUSSET à Mme PELLERIN, M. SALMON à Mme ZAMORD (à partir de 18h13), Mme SCHOUMACKER à M. GUERET (jusqu'à 18h26), M. PRIGENT à M. LEFEUVRE.

Absents/Excusés : MM. HERVÉ Marc, BRETEAU, LABBE.

Participaient également : MM. MAURA, SIMON, QUENTEL, CHAUVET, CHOTARD, GROSEIL, MOUCHEL-VALLON, Mme COLLET, MM. RIERA, Mmes BAUDE, LE CALVÉ.

Le quorum s'élève à 19 et est atteint pour l'ensemble des décisions examinées.

M. DEHAESE est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 7 avril 2023 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 est lu et arrêté.

Les décisions sont examinées de 18h02 à 18h52.

La séance est levée à 18h57.

Vu la Directive européenne 2002/49 CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la Directive européenne 2020/367 du 4 mars 2020, modifiant l'annexe III de la directive précitée, en ce qui concerne l'établissement de méthodes d'évaluation des effets nuisibles du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 572-1 à L. 572-11, R. 572-5, R. 572-6, R. 572-9 et R. 572-11 ;

Vu la délibération n° C 20.047 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;

Vu la délibération n° C 21.172 du 18 novembre 2021 portant arrêt de la cartographie stratégique du bruit de Rennes Métropole ;
Vu la délibération n° C 22.089 du 30 juin 2022 portant arrêt du Plan de prévention du bruit dans l'environnement de Rennes Métropole.

EXPOSÉ

La Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005, a instauré l'obligation pour les États membres d'élaborer, pour les grandes infrastructures de transports terrestres et pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, des cartes de bruit stratégiques.

La cartographie du bruit stratégique de Rennes Métropole de 4^{ème} échéance a été arrêtée le 18 novembre 2021 par Rennes Métropole. Elle doit aujourd'hui faire l'objet de deux types de modifications, afin d'actualiser le volet bruit des infrastructures ferroviaires et de répondre aux évolutions réglementaires qui imposent désormais la production d'une annexe santé.

➤ Actualisation des cartes ferroviaires

La mise à jour relative au réseau ferroviaire porte sur les lignes classiques, la ligne grande vitesse et les lignes de métro. Elle s'appuie sur des données qui n'avaient pas pu être exploitées dans le calendrier de la précédente cartographie à savoir, d'une part, les dernières données fournies par SNCF Réseau et, d'autre part, les données liées au métro (mise en service de la ligne b et évolutions de la ligne a) dans les sections aériennes.

Les cartes établies sur ces nouvelles bases montrent une situation plus favorable qu'auparavant en terme d'exposition au bruit du réseau ferroviaire. On ne dénombre pas de population et ni d'établissement accueillant de personnes sensibles dans les zones de dépassement de seuils du bruit ferroviaire.

Cette situation s'explique par les travaux de modernisation des voies, le déploiement de matériels roulants moins bruyants et la baisse des mouvements liés au fret, particulièrement en période nocturne.

La modélisation de l'impact sonore du métro montre un impact peu marqué dans la représentation graphique (à partir de 55 dB[A]).

➤ Évaluation des impacts du bruit des transports sur la santé

En vertu de la Directive 2020/367 CE du 4 mars 2020, transcrite dans le décret n° 2021-1633 du 14 décembre 2021, l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement doit intégrer une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets de l'exposition au bruit des transports. Trois effets nuisibles potentiels doivent être pris en compte : la gêne, les perturbations du sommeil et la cardiopathie ischémique. La directive se réfère à la méthode d'évaluation dose-effet issue des lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de 2018 sur le bruit dans l'environnement dans la région européenne.

Selon cette méthode, l'estimation du nombre de personnes affectées par modes de transport sur Rennes Métropole est la suivante :

Source	Gêne	Troubles du sommeil	Cardiopathie ischémique	Total	Total % population Métropole
Trafic routier	22 917	4 678	12	27 607	6,1%
Trafic ferroviaire	2 449	617	/	3 065	0,7%
Trafic aérien	791	0	/	791	0,2%
Total	26 157	5 295	12	31 464	7,0%
Total % population Métropole	5,79%	1,17%	0,00%	7,0%	/

Les résultats de l'annexe santé sont différents de ceux des cartes de bruit, qui mettent en évidence que moins de 1 % de la population est exposée à des dépassements des valeurs seuils règlementaires et que la source d'exposition prépondérante est le trafic aérien. Ces résultats sont difficilement comparables car les deux méthodologies utilisées ne prennent pas en compte les mêmes seuils de bruit.

L'ensemble des documents composant la cartographie stratégique du bruit (cartes du bruit, rapport de synthèse et résumé) ont ainsi été actualisés avec ces données. Une annexe Santé a été intégrée dans le rapport de synthèse et le résumé. En dehors de ces deux modifications, les documents de la cartographie du bruit tels qu'adoptés le 18 novembre 2021 sont inchangés.

Ces documents complètent l'état des lieux de l'environnement sonore du Plan de prévention du bruit dans l'environnement de Rennes Métropole adopté le 30 juin 2022.

Une fois approuvés, les cartes, le rapport de synthèse et le résumé actualisés seront publiés sur le site internet de Rennes Métropole dans la rubrique dédiée au bruit et tenus à disposition du public au siège de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Bureau,

À l'unanimité :

- approuve la mise à jour de la cartographie du bruit stratégique telle que décrite ci-dessus et les documents s'y rapportant ;
- autorise la mise à disposition du public des documents au siège de Rennes Métropole et leur publication sur internet.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Olivier DEHAESE

Laurence QUINAUT